



Rapporteur : M. MARTIN

48620

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-15, L. 3121-23, L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 226-3-1 et L. 311-6 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 1<sup>er</sup> juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre 2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre, 18 novembre, 16 décembre

2022, 9 février, 13 avril et 30 juin 2023 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

## Expose :

En application du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

Le présent rapport concerne des ajustements ponctuels et divers dont l'Assemblée est habituellement saisie à l'occasion de chaque session.

### ENFANCE

#### Observatoire départemental de la protection de l'enfance

M. BRETEAU a été désigné par l'Assemblée pour siéger en instance plénière de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Il est proposé que Mme FÉRET soit désignée pour le remplacer dans cette instance.

### PERSONNES AGÉES

#### Etablissement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier universitaire de Rennes

M. GUIDONI a été désigné par l'Assemblée pour siéger au conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier universitaire de Rennes.

Il est proposé que Mme QUILAN soit désignée pour le remplacer dans cette instance.

## Décide :

- de désigner Mme FÉRET pour siéger au sein de l'instance plénière de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, en remplacement de M. BRETEAU ;

- de désigner Mme QUILAN pour siéger au conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier universitaire de Rennes, en remplacement de M. GUIDONI.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230206V2

Pour extrait conforme